

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire des citoyennes et citoyens actifs de la commune de Cerniat, du mardi 31 janvier 2012 à 20 h, à l'Auberge de la Berra à Cerniat, convoquée par la Feuille officielle n° 3 du 20 janvier 2012, par tous ménages et par affichage au pilier public

---

**Présidence**            **M. Pascal Andrey, Syndic**

Secrétaire            M. François Guex

Scrutateurs           M. Philippe Bapst  
                             M. Raymond Gaillard  
                             M. Philippe Overney

Présents :            62 citoyens (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 2011 (ne sera pas lu, étant à disposition au secrétariat communal)
2. Budgets 2012
  - 2.1 Budget de fonctionnement – rapport de la Commission financière
  - 2.2 Budget des investissements – rapports de la Commission financière
    - 2.2.1 réfection de la route communale
    - 2.2.2 endiguement – demande de rallonge de crédit pour le ruisseau des Féguélenets
    - 2.2.3 remplacement d'une conduite d'eau à l'Entre-deux-Ruz
    - 2.2.4 couverture d'un pan de la toiture du chalet d'alpage de La Gotta
    - 2.2.5 contribution aux remontées mécaniques de Charmey – Les Dents Vertes en Gruyère SA
3. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements
4. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011 – 2016, selon art. 12 LCo
5. Modification des statuts de l'Association du Home de la Vallée de la Jogne – approbation
6. Délégation de compétence pour la vente d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> au lieu dit La Rossinière
7. Nouvelle attribution de la Fondation Marcellin Charrière.
8. Divers

**M. le Syndic :** Au nom du Conseil communal, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue et vous remercie de prendre part à cette assemblée ordinaire. Avant de commencer cette assemblée, je demande aux personnes qui souhaitent enregistrer et filmer cette assemblée de bien vouloir attendre que j'aie officiellement ouvert cette assemblée. Ce n'est pas encore le cas. Je souhaite la bienvenue à M. Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère. Je le félicite pour sa brillante élection à ce poste important. Je suis persuadé que nous aurons à notre service

un excellent préfet. Merci M. Borcard de votre présence parmi nous ce soir. M. le Préfet est accompagné par M. Schmid, conseiller juridique auprès de la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts. Je remercie également le Secrétaire communal de Charmey pour sa disponibilité. Il sera le responsable de la rédaction du procès-verbal de cette assemblée en remplacement de Mme Brigitte Aebischer, en arrêt maladie jusqu'au début février. Je souhaite également la bienvenue à M. Yves Page, Conseiller communal à Charmey, qui présentera le point de l'ordre du jour relatif à la modification des statuts de l'Association des communes pour le Home de la Vallée de la Jogne. Notre collègue conseiller communal, M. Pascal Odier, en charge de la santé et des affaires sociales, ayant quitté ses fonctions au 31 décembre 2011, il était important qu'une personne compétente qui a beaucoup travaillé sur cette révision des statuts soit présente pour nous les présenter. Avant d'ouvrir cette assemblée, je donne la parole à M. le Préfet de la Gruyère.

**M. Patrice Borcard :** Je remercie M. le Syndic pour son accueil et vous salue cordialement. La présence du Préfet dans le cadre d'une assemblée communale est assez rare. Si celle-ci a été requise ce soir, c'est en vertu des responsabilités que me confie la loi sur les communes, notamment mon rôle de surveillance des communes, de garant de leur bonne administration et de leur bon fonctionnement. Le Préfet surveille, mais il conseille également. C'est aussi à ce titre qu'il faut comprendre ma présence. La présence de M. Schmid, conseiller juridique est là pour permettre un déroulement dans le souci du respect des règles en vigueur.

Depuis un certain temps, des problèmes issus de la construction de la route des Tertzons engendrent des tensions entre quelques citoyens et les autorités communales. Régulièrement, la Préfecture, le Service des communes et d'autres services de l'État sont appelés à se prononcer sur ce sujet. Ce dossier a pris une dimension publique avec l'assemblée communale du 13 décembre dernier qui n'a pas pu avoir lieu.

J'ai pris connaissance de cette affaire lorsque je suis entré en fonction, il y a à peine un mois. Ce n'est ni le lieu, ni le moment pour trouver des solutions aux questions posées par la réalisation de cette route. Ces questions seront réglées par les instances devant lesquelles, elles se trouvent actuellement. Mon rôle consiste à éviter que les difficultés engendrées par ce dossier n'entraînent des tensions supplémentaires au point de paralyser la gestion des affaires communales. La Préfecture n'est pas le lieu où pourront être trouvées des solutions aux problèmes de cette route. C'est le lieu où il est possible d'inviter toutes les parties à la discussion afin d'envisager des pistes qui permettront de sortir de cette impasse. Je compte m'y employer durant les semaines à venir.

Ce soir, l'objectif est de permettre à cette assemblée de se dérouler dans la sérénité indispensable à un tel exercice démocratique. J'en appelle à chaque citoyenne et citoyen présents ce soir, pour que cette assemblée puisse avoir lieu dans un esprit de tolérance et avec le souci de l'intérêt général. Il n'est pas question que cette affaire de la route prenne en otage notre assemblée communale.

Il est en effet impératif que cette assemblée parvienne à absoudre tous les points inscrits à l'ordre du jour, et notamment le vote du budget, indispensable au bon fonctionnement de la commune. Je rappelle qu'à l'issue de plusieurs tentatives infructueuses de voter un budget, le canton a la possibilité d'intervenir selon l'art. 40 de la loi sur les impôts communaux. Sans budget, une commune devrait avoir une troisième assemblée communale. Avant une telle échéance, le Conseil communal n'aurait plus que la possibilité d'engager des dépenses

indispensables au fonctionnement de la commune. C'est dire l'importance de l'assemblée, ce soir. C'est dire l'importance de tenir cette assemblée.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est bon de rappeler quelques règles qui doivent être répétées en fonction des événements survenus, il y a à peu près un mois.

1. Art. 9 LCo L'assemblée communale est composée des citoyens actifs qui ont leur domicile politique dans la commune.
2. Le caractère public de l'assemblée communale est défini en partie par la Loi sur les communes et en partie par la loi sur l'information (LInf). Ainsi l'art. 6 de la LInf précise que les séances sont ouvertes à toute personne et aux médias et qu'un nombre raisonnable de places doivent être réservées au public.
3. L'art. 6, al.3 de la LInf établit clairement que le public (c'est-à-dire toute personne ne faisant pas partie des citoyens actifs) ne peut cependant pas s'exprimer lors des séances, ni se manifester de manière à en perturber le déroulement.
4. L'art. 19 de la LInf précise encore que les médias bénéficient en outre d'un statut particulier sous l'angle des places qui doivent leur être réservées et du droit d'effectuer des prises de son ou d'images.
5. Le droit d'effectuer un enregistrement d'une assemblée communale est régi à l'échelon du règlement d'application de la Loi sur les communes. L'art. 3 précise clairement :
  - 1.) Le droit des médias à effectuer des prises de sons et d'images.
  - 2.) Le droit du secrétaire communal d'utiliser des moyens techniques d'enregistrement pour faciliter la rédaction du procès-verbal.
  - 3.) Toute prise de son ou d'images, y compris celle qui est effectuée à titre privé, doit préalablement être annoncée à l'assemblée.
6. Plusieurs dispositions règlent le problème de la perturbation des séances par des tiers. Le principe général est posé à l'art. 6 al. 3 de la LInf, selon lequel le public présent lors d'une séance ne peut pas « se manifester de manière à en perturber le déroulement ». Il y a en outre les art. 13 al.2 et 23 al. 2 de la LCo, qui octroient au syndic, la compétence de veiller au maintien de l'ordre et d'ordonner l'expulsion de tiers troublant la séance.

Voilà pour le rappel de quelques principes. Afin de préparer cette assemblée communale et éviter le renouvellement des tensions enregistrées le 13 décembre dernier, j'ai souhaité organiser une séance à la Préfecture, en début de semaine passée. J'y avais convié M. le Syndic Pascal Andrey et M. Coissac qui avait notamment clairement annoncé dans l'édition de « La Gruyère » du jeudi 28 décembre 2011, son intention – je cite – « de filmer la prochaine assemblée avec des moyens techniques permettant à un large public, soucieux du droit et de la démocratie, d'y assister dans les meilleures conditions ». Dans la mesure où cette prétention avait engendré le départ d'une grande majorité de citoyens, j'ai jugé nécessaire d'anticiper une possible répétition des événements par une rencontre de personnes de bonne volonté. Cette séance n'a malheureusement pas pu avoir lieu.

Il conviendra donc, M. le Syndic, de régler un certain nombre de points au début de l'assemblée et notamment cette question de l'enregistrement. Je souhaite vivement que

cette assemblée se déroule dans le calme et le respect des règles. Je souhaite intervenir le moins possible durant cette assemblée, conservant un rôle de surveillant selon l'art. 146 de la loi sur les communes. Le cadre est peut-être un peu pesant. Il était pourtant nécessaire de la clarifier de manière à ce que cette assemblée puisse se dérouler dans la sérénité la meilleure possible. Je vous souhaite une bonne assemblée et donne la parole à M. le Syndic.

**M. le Syndic :** Merci M. le Préfet pour ces bonnes paroles d'entrée en matière. Vous êtes invités ce soir à l'assemblée du budget. Le Conseil communal a pris un soin particulier à vous présenter un budget le plus équilibré possible. Depuis quelques années, la commune de Cerniat connaît quelques difficultés financières. Il n'est pas évident de présenter un budget équilibré ou presque. Suite à quelques remarques entendues ces dernières années, dans lesquelles on a voulu insinuer que les édiles communaux étaient de mauvais gestionnaires, nous avons fait appel au Service des communes. Ses responsables se sont entretenus à deux reprises avec le Conseil communal de Cerniat, soit au printemps pour procéder à une analyse de notre situation financière, soit une 2<sup>ème</sup> fois en automne, lorsque notre premier budget avait été arrêté. Le Service des communes n'a trouvé absolument aucune irrégularité dans notre manière de gérer la commune. La seule conclusion qui est ressortie de ces analyses a été la suivante : la commune de Cerniat manque de ressources. Cependant, avec les décisions que vous avez prises dernièrement, spécialement le relèvement du taux d'imposition, notre situation s'améliore. Avec ces quelques mots, je déclare cette assemblée ouverte.

Je demande aux scrutateurs qui ont accepté cette fonction de bien vouloir procéder au comptage des citoyens (nes) présents (es)

Je dois excuser Mme Frédérique Butikofer, membre de la Commission financière qui n'a pas pu assister à cette assemblée, pour des raisons professionnelles.

Y a-t-il des réclamations sur le mode de convocation de cette assemblée ? Je constate que ce n'est pas le cas et l'assemblée peut légalement délibérer. Je procède à la lecture de l'ordre du jour.

Avant de passer au 1<sup>er</sup> point, je demande s'il y a des personnes qui désirent enregistrer ou filmer cette assemblée. Qu'elles veuillent bien s'annoncer.

**M. Julien Coissac :** Je confirme que je souhaite enregistrer et filmer l'assemblée communale de ce soir.

**M. le Syndic :** Vous avez entendu que M. Coissac souhaite filmer et enregistrer les débats de cette assemblée. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Jean-Bernard Fasel :** Comme vient de rappeler M. le Préfet, c'est heureux qu'il y ait des lois qui protègent la liberté d'expression et les médias. Je veux également dire qu'il y a d'autres lois qui protègent les données et les images relatives aux personnes. Je pense que ça va un peu trop loin et qu'on se sent pris en otages. Si on a les moyens aujourd'hui de contrôler l'expansion de Google, il n'y a pas de raison qu'une personne filme nos débats. Si vous ne pouvez rien faire par rapport à la demande de M. Coissac, vous ferez malheureusement cette assemblée sans nous.

**M. le Syndic :** Je prends note de votre remarque. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme Valérie Demierre :** Je partage l'avis de M. Fasel et je ne suis pas d'accord d'être filmée et d'apparaître sur Internet.

**M. Henri Buchs :** Je partage les avis de M. Fasel et de Mme Demierre. Nous prenons de gros risques à être filmés. Par la suite, ces images peuvent être modifiées, manipulées ou utilisées à d'autres fins.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Le but de ce film ne consiste pas à participer à l'évolution du bien public, au bon fonctionnement de notre collectivité, mais au contraire tout simplement à nuire. Je trouve tout simplement ce procédé anormal.

**Mme Valérie Demierre :** C'est exactement comme l'a dit M. le Préfet : il s'agit d'une prise en otage de l'Assemblée communale.

**M. Raymond Gaillard :** Je ne veux en aucune manière être filmé par ce Monsieur.

**M. Laurent Montani :** Je partage entièrement ce qu'ont dit MM. Fasel, Buchs et Mme Demierre. J'ai entendu ce qu'a dit M. le Préfet. M. Coissac fait-il partie des médias ?

**M. François Rayroud :** Est-ce qu'on pourrait demander à M. Coissac de ne pas filmer l'assemblée dans sa totalité et l'autoriser uniquement à le faire en fin d'assemblée pour les divers, car il semble que ce soit le seul point qui l'intéresse ?

**Mme Marie-Joëlle Andrey :** Je ne souhaite pas être sur Internet. Je trouve que finalement nous ne disposons pas d'un libre choix. Si tous les participants à cette assemblée quittent la salle et que cette assemblée n'a pas lieu, la commune pourrait être mise sous tutelle.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Je répète ce que je constate : la volonté de M. Coissac consiste tout simplement à nuire.

**M. le Syndic :** Je constate que je suis devant un gros dilemme. Suite à vos interventions, il y a un risque à ce qu'une grande partie de cette assemblée quitte cette salle. Ce n'est en tous les cas pas ce que désire le conseil communal. M. le Préfet l'a dit clairement : nous devons tenir cette assemblée, sous peine d'être mis sous tutelle. J'estime qu'une assemblée doit pouvoir délibérer valablement. Après ces interventions, je demande à M. Coissac s'il veut toujours enregistrer et filmer cette assemblée. Je demande à cette assemblée qui se manifeste vivement contre la volonté de M. Coissac, d'observer un peu de calme. Une nouvelle fois, M. Coissac : voulez-vous filmer et enregistrer cette assemblée ?

**M. Coissac :** Je vous le répète : oui, M. le Syndic.

**M. le Syndic :** M. Coissac voulant filmer cette assemblée, je vais me retrouver devant la situation du mois de décembre. Je ne peux l'accepter. Y a-t-il encore une question ? Ce sera la dernière.

**M. Stéphane Ruffieux :** Nous sommes en démocratie. Je demande à M. Coissac de déposer cette caméra. M. Coissac ne paie pas d'impôts dans notre commune. Il doit se soumettre à la volonté de cette assemblée et ne pas la filmer.

**M. le Syndic :** M. Ruffieux, j'ai compris votre message. Devant cette situation, je constate que vous n'avez pas envie de rester et d'être filmés. Considérant la volonté de M. Coissac de filmer, je suis contraint de suspendre momentanément cette assemblée pour demander conseil à M. le Préfet. Je vous demande de rester en place.

**M. le Préfet :** Je vais reprendre la direction des opérations. On se retrouve ainsi dans la situation du mois de décembre, avec cette volonté de la majorité évidente de l'Assemblée de ne pas être filmée et l'enregistrement d'images continue. M. Coissac êtes-vous disposé à faire un pas en direction de l'assemblée et à n'enregistrer que le son ?

**M. Julien Coissac :** M. le Préfet, je crois vous avoir répondu respectueusement tout à l'heure. Je me suis également adressé à la commune avec un courrier auquel je n'ai pas obtenu de réponse. Je n'ai obtenu aucun pas en ma direction et je ne peux malheureusement pas, M. le Préfet, répondre positivement à votre demande.

**M. le Préfet :** Dans la mesure où j'enregistre ce refus, je dois prendre une décision entre 2 droits. Il y a celui de M. Coissac, qui est membre du public et qui ne fait pas partie des médias, contrairement à ce qu'on a pu entendre, d'enregistrer cette assemblée conformément à l'art. 3 du règlement d'application de la loi sur les communes. Parallèlement, il y a vous les citoyens qui refusez d'être filmés, pour des raisons qui vous sont propres. Vous avez droit de tenir cette assemblée dans la sérénité nécessaire à cet exercice démocratique, droit défendu dans la constitution. Il m'appartient de procéder à une pondération des intérêts en présence, soit celui d'une personne qui veut apporter la preuve qu'une assemblée communale se déroule correctement et d'autre part celui, public, d'une commune qui souhaite adopter son budget pour éviter d'être mise sous l'administration du Conseil d'État. Il m'importe d'interpréter les art. 13 et 23 de la loi sur les communes et à ce titre je remarque tout de même que M. Coissac, annonçant dans le journal régional son désir de filmer cette assemblée, avec des moyens techniques permettant à un large public d'y assister dans les meilleures conditions, en moyennant également son renoncement à filmer les débats (j'ai eu une série de courriers avec M. Coissac) à une série d'exigences sur lesquelles, je ne souhaitais pas entrer en matière, dans la mesure où ces dernières exigences n'étaient pas de son ressort, en affirmant dans son courrier du 19 janvier de poser des questions, lors de cette assemblée, alors qu'il savait pertinemment que les personnes non-citoyennes n'ont pas le droit à la parole dans le cadre des assemblées communales, j'estime que M. Coissac démontre une évidente volonté de perturber le déroulement de cette assemblée. (applaudissements de l'assemblée)

Aussi, je prends les décisions suivantes :

- J'ordonne au Secrétaire communal de procéder à un enregistrement sonore de cette assemblée. Cet enregistrement sera mis à disposition des personnes qui le souhaitent, au bureau communal et je demande de conserver cet enregistrement au-delà des 20 jours prévus dans le règlement d'application de la loi sur les communes.

- J'ordonne à M. Coissac d'éteindre ses appareils d'enregistrement, qui sont une source de perturbations pour la tenue de cette assemblée.

M. Coissac, je vous ai donné l'ordre d'éteindre ces appareils d'enregistrement.

**M. Coissac :** M. le Préfet, vous me donnez un ordre, en imaginant que, peut-être j'allais perturber le déroulement de cette assemblée. Je n'avais pas l'intention d'intervenir. Cependant, précédemment, les assemblées communales m'ont toujours donné la possibilité de m'exprimer.

**M. le Préfet :** J'ai fait la démonstration des 2 lois qui s'opposent. En l'occurrence, j'ai procédé à une pesée d'intérêts et je vous demande, une nouvelle fois, d'éteindre vos appareils.

**M. Coissac :** Je ne perturberai pas le déroulement de cette assemblée, par le simple fait d'enregistrer.

**M. le Préfet :** Le simple fait d'enregistrer cette assemblée est une perturbation, dans la mesure où nous ne pourrions pas tenir cette assemblée communale. À partir de là, je ne discute pas et vous demande d'éteindre vos appareils.

**M. Coissac :** Le droit ne sera pas respecté dans la mesure où le droit d'enregistrer cette assemblée ne sera pas respecté.

**M. le Préfet :** Dans cette mesure et considérant votre refus, je vais demander à la police cantonale de manière à qu'ils soient éteints par leurs soins. Nous suspendons la séance pendant quelques instants.

**M. le Syndic :** Je demande à toutes les personnes présentes de conserver le calme ; la séance est, durant quelques instants, suspendue. Je rappelle simplement que le Syndic peut également, conformément à l'art. 23, demander à une personne de ne pas perturber les débats. Pour l'instant, il a été demandé à la police cantonale d'éteindre les caméras de M. Coissac.

**M. le Préfet :** J'explique à ceux qui n'ont pas pu voir ce qui s'est passé. La police cantonale est venue sortir de la salle les appareils de M. Coissac, qui a la possibilité de rester dans la salle, dans le secteur réservé au public. Il ne sera toléré aucune intervention ou manifestation qui sera immédiatement considérée comme une volonté de perturber cette assemblée. Je donne la parole à M. le Syndic pour poursuivre cette assemblée.

**M. le Syndic :** Je vous ai lu les divers points de l'ordre du jour. Y a-t-il des remarques ?

**M. Jean-Daniel Andrey :** Je demande que le point n° 1 de l'assemblée communale soit supprimé. Je demande au Conseil communal de publier dans le prochain *Reflets de Cerniat*, le procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 2011 dans son intégralité et que les interventions de M. Pierre Andrey et de M. Julien Coissac, lors de celle-ci, soient publiées in extenso, que ledit procès-verbal, soumis à l'approbation de la prochaine assemblée communale soit intitulé comme suit : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 avril 2011, ne sera pas lu étant à disposition dans le *Reflets de Cerniat* et au secrétariat communal.

**M. le Syndic :** Nous avons pris note de votre remarque. Toutefois, il est nécessaire de donner une information complémentaire. Étant à disposition au secrétariat communal, le procès-verbal ne sera pas lu. Un citoyen, par le biais d'un avocat, a entamé une procédure pour contester et présenter ce qu'il considère comme une irrégularité, à savoir la publication, dans le *Reflets de Cerniat*, du procès-verbal sans le contenu des lettres qui avaient été lues en début d'assemblée et dans les divers. Les lecteurs du *Reflets de Cerniat* étaient avertis de l'existence de cette lecture par la phrase suivante : « Avant de passer au vote et par souci de transparence, je vais vous donner lecture d'un courrier remis ce matin, 12 avril par M. Pierre Andrey. Cette lettre fait état de remarques et de critiques concernant la route des Tertzons et vise le Conseil communal. » Plusieurs avis ont été sollicités pour clarifier ce point. Exemple : Le 15 décembre 2011, M. le Conseiller d'État Corminboeuf a pris clairement position par rapport à cette question. Je cite : « Dès lors, en mettant à disposition du public, le procès-verbal original auprès du secrétariat communal, pour consultation, et en publiant à bien plaisir un condensé dans le bulletin communal, le Conseil communal a agi conformément aux dispositions légales, en lien avec la tenue et la publication des procès-verbaux ». En l'état, je m'adresse à mes 2 collègues du Conseil communal pour savoir s'ils acceptent votre proposition. Après consultation, je vous communique que les 3 membres du Conseil communal refusent votre proposition. Cependant, étant donné que cette proposition émane d'un citoyen, je vais soumettre à l'assemblée exactement ce qui a été demandé, par M. Jean-Daniel Andrey : Annulation du point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée communale et demande de publication des lettres que j'avais lues. Je précise encore qu'un citoyen n'a aucun droit pour demander la lecture d'une lettre en assemblée communale.

**M. François Tissot :** Est-ce que le *Reflets de Cerniat* est l'organe de publication officiel de la commune ?

**M. le Syndic :** Le Conseil communal décide de publier dans le *Reflets de Cerniat*, le procès-verbal de l'assemblée communale ou un condensé, comme il l'entend. Comme je l'ai déjà dit, le procès-verbal officiel était à disposition au bureau communal. Nous avons respecté les

dispositions légales, conformément à la prise de position de M. Pascal Corminboeuf, alors Conseiller d'État, Directeur des Institutions.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Est-ce qu'on peut dire qu'il est mensonger, qu'il est tronqué ?

**M. le Syndic :** Non, la publication dans le *Reflets de Cerniat*, n'est pas mensongère, ni tronquée. Elle ne contient simplement pas les courriers de MM. Pierre Andrey et Coissac.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Pourquoi est-ce qu'il n'a pas été entièrement publié ?

**M. le Syndic :** J'ai dit, voici quelques instants, qu'un citoyen ne peut pas exiger la lecture d'une lettre. Nous l'avons fait par souci de transparence. Ces lettres contiennent certaines accusations et le *Reflets de Cerniat* ne publie pas des litiges ou des conflits entre personnes. Je suis certain que si nous avons fait paraître ces lettres dans leur intégralité, les citoyens seraient encore en train de se répondre dans ce journal. Ce n'est en tous les cas pas le vœu du Conseil communal et de la rédaction de ce journal.

**M. le Syndic :** Je demande à l'assemblée communale si elle souhaite que ce point 1 de l'ordre du jour ne soit pas traité et abandonné. Celles et ceux qui sollicitent que ce point soit radié ce soir et traité lors d'une autre assemblée sont priés de la faire par main levée.

**Résultat du vote :** aucune main levée

Celles et ceux qui souhaitent que le point 1 de l'ordre du jour soit traité ce soir en assemblée se prononcent par main levée.

**Résultat du vote :** 49 se prononcent pour le maintien du point 1 au tractanda de l'assemblée.

**M. le Syndic :** Je passe maintenant à la deuxième question. Est-ce que l'assemblée souhaite que je relise ces lettres lues, lors de l'assemblée du mois d'avril ? Celles et ceux qui sont d'accord que je les relise sont priés de la faire par main levée.

**Résultat du vote :** aucune main levée

Celles et ceux qui ne veulent pas que ces lettres soient relues sont priés de la faire par main levée.

**Résultat du vote :** 49 personnes s'opposent à la lecture de ces lettres.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce procès-verbal ?

**M. Jean-Daniel Andrey :** À entendre de M. Jean-Bernard Fasel, il semble qu'il ne soit pas très au courant de ce qui manque dans ce procès-verbal. M. le Syndic, vous dites que nos lettres contiennent des propos menaçants. Je constate tout simplement qu'il y a des divergences entre le procès-verbal publié dans le *Reflets de Cerniat* et celui soumis à approbation. Je demande la lecture intégrale du procès-verbal soumis à approbation ce soir.

**M. le Syndic :** Je vais mettre au vote votre proposition.

**Je demande à celles et ceux qui souhaitent que l'on procède à la lecture intégrale du procès-verbal de le faire par main levée.**

**Résultat du vote : aucune main levée**

**Je demande à celles et ceux qui ne souhaitent pas la lecture intégrale du procès-verbal de la faire par main levée.**

**Résultat du vote : 51 personnes ne souhaitent pas la lecture du procès-verbal**

**Vu le résultat du vote, je demande à celles et à ceux qui sont d'accord d'approuver le procès-verbal tel que déposé au secrétariat communal de bien vouloir le faire par main levée.**

**Résultat du vote : oui : 50 non : 0**

## **2. Budgets 2012**

**M. le Syndic :** Pour ce point de l'ordre du jour, je donne la parole à M. Nicolas Charrière, qui a préparé ce budget, pour vous le présenter. Je le remercie pour son travail.

### **2.1. Budget de fonctionnement – rapport de la Commission financière**

**M. Nicolas Charrière :** Je vais débiter dans cette présentation par les comptes de fonctionnement tout d'abord en montrant, pour comparaison, le budget 2011 et les comptes 2010.

**O. Administration :** Les salaires des employés, des conseillers représentent Fr. 144'385.-, les charges sociales : Fr. 57'740.-, les fournitures de bureau : Fr. 6'500.-, les honoraires de l'organe de révision : Fr. 4'650.-, l'entretien des machines : Fr. 6'400.- les frais administratifs : Fr. 9'000.-, les assurances : Fr. 5'500.- , l'énergie Fr. 3'000.- , autres dépenses (scrutateurs, étude de fusion (Fr. 4'000.-), etc. : Fr. 15'400.-. Le total des dépenses représente Fr. 263'775.-

Dans les revenus de l'administration, il y a les retenues des charges sociales sur les salaires : Fr. 29'500.-, l'imputation interne du salaire du voyer : Fr. 68'770.- et d'autres recettes : Fr. 7'500.-. Le total des revenus représente Fr. 105'770.-

*Charges nettes de l'administration : Fr. 158'005.-*

### **1. Ordre public**

10. Protection juridique : Nous avons dans ce chapitre notamment la numérisation des plans cadastraux : Fr. 28'945.-

14. Police du feu : Il s'agit de notre part des charges au corps intercommunal : Fr. 15'842.-

16. Protection civile : Ensemble des charges : Fr. 11'139.-. Il y a une importante différence par rapport aux comptes 2010, car nous avons acheté des places abri, dans les immeubles de M. Patrick Andrey.

173. Protection de la population : Fr. 1'276.-

Total des charges : Fr. 57'202.-

Dans les revenus de l'ordre public, nous avons la taxe d'exemption dans la police du feu : Fr.6'000.-, les recettes éparses : Fr. 1'730.-.

*Charges nettes de l'ordre public : Fr. 49'472.-*

## 2. Enseignement et formation

Dans ce chapitre, on peut constater que ce sont essentiellement des charges liées, soit cantonales, soit intercommunales.

20. École enfantine : Fr. 30'299.-. Vous constatez qu'il y a une énorme différence par rapport à 2010, vu le changement intervenu entre le régime des classes et la nouvelle péréquation financière actuellement. Auparavant, notre contribution par habitant était inférieure, vu la classification de la commune. Actuellement le montant est calculé de manière égale pour toutes les communes en fonction du nombre d'habitants. Par contre, vous l'entendrez par la suite, nous recevons un montant dans le cadre de la nouvelle péréquation en fonction des critères des ressources et des besoins.

21. École primaire : Fr. 157'775.-. Le principe est le même. Pour le CO de la Gruyère, notre participation se monte à Fr. 35'204.-, pour la part à la construction du CO de La Tour : Fr. 23'967.-, les écoles spécialisées : Fr. 58'588.-; l'accueil extrascolaire : Fr. 2'286.- et frais divers récapitulés : Fr. 8'220.-.

29. Administration scolaire (frais de bâtiments, conciergerie, éclairage, etc.) Fr. 36'665.-  
Charges totales : Fr. 353'004.-. On constate une évolution par rapport au budget 2011 de 2 % et par rapport aux comptes 2010, un accroissement de 52 % conformément aux explications données.

**M. Jean-Bernard Fasel** : La péréquation financière était sensée être un progrès au niveau de la répartition des frais dans le canton. Étant donné que nous sommes une commune pauvre, nous pouvions penser que nous serions quelque peu aidés.

**M. le Syndic** : En ma qualité de responsable des finances, il m'incombait de présenter ce budget. Il est aisé de comprendre que je devais déjà assumer d'autres tâches importantes. Cependant, comme me le demande M. Nicolas Charrière, je vais tenter de répondre à la question relative à la péréquation financière. Celle-ci a provoqué un large débat. Précédemment, les pots communs étaient gérés sur la base du système des classes. Ce système a conduit à de nombreux problèmes au sujet de son application. Le système de la péréquation est basé sur un système de critères par rapport aux ressources et aux besoins, pour définir les clés de répartition. Je vous avoue que le système mis en place cause quelques soucis aux communes rurales avec un grand territoire. Lorsque l'on retient les critères (surfaces, population, nombres d'enfants en âge de scolarité, personnes âgées, potentiel fiscal, etc.), ce n'est pas évident. Il convient de dire que la commune de Cerniat n'a pas été pénalisée. Il est vrai que les chiffres de nos participations ont pris l'ascenseur. Par contre, vous le verrez tout à l'heure, nous recevons, au titre de la péréquation, plus de Fr. 110'000.- Il s'agit bien sûr d'une explication raccourcie, car je pense que si on voulait parler de ce sujet, nous en aurions pour très longtemps.

**Mme Geneviève Maillard Reymond** : Que sont les classes spécialisées ? Avons-nous beaucoup d'handicapés sur notre commune ?

**M. Nicolas Charrière** : Il s'agit également d'une charge liée et cela n'a rien à voir avec le nombre d'handicapés sur la commune. Sont concernées les classes spécialisées pour les enfants handicapés, soit essentiellement les institutions.

Comme il n'y a pas d'autres questions, nous passons aux revenus, soit les loyers des appartements de l'école, de la Raiffeisen : Fr. 15'900.- et recettes diverses de Fr. 3'600.-.

*Charges nettes de l'enseignement et de la formation : Fr. 333'004.-.*

### 3. Culture et loisirs

30. Culture, soit la participation au conservatoire, la bibliothèque, etc. qui occasionne des charges de Fr. 13'685.-.

33. Parcs publics et chemins pédestres : Fr. 3'541.-.

34. Sports soit sociétés sportives : Fr. 500.-

35. Autres loisirs : Fr. 50.-.

*Total des charges : Fr. 18'376.-.*

**Mme Yvette Frossard :** La péréquation s'applique-t-elle également pour la culture ? Que trouve-t-on à Cerniat pour ce poste.

**M. Nicolas Charrière :** Non, la péréquation n'est pas appliquée pour la culture et il s'agit avant tout pour notre commune de notre participation au conservatoire.

**M. Pascal Andrey :** Je confirme qu'il s'agit essentiellement de la participation de la commune à la formation des jeunes musiciens. Ce poste comprend également notre participation aux frais de la bibliothèque intercommunale qui se trouve au home de la Vallée de la Jogne.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Allons-nous participer à l'association culturelle de la vallée de la Jogne qui a été créée à Charmey ?

**M. Pascal Andrey :** M. Jacques Demierre siège dans cette commission. Il n'y a pas eu beaucoup de séances. Il y aura quelques frais au niveau de la Commission, mais je pense qu'ils ne devraient pas être conséquents.

### 40. Santé

Il s'agit à nouveau uniquement de charges liées soit, ambulances et part à la construction de l'hôpital du Sud fribourgeois : Fr. 15'240.-, la part aux frais d'accompagnement dans les EMS : Fr. 46'020.-, les homes médicalisés y compris la part de la commune aux soins spéciaux : Fr. 36'300.-, le réseau santé de la Gruyère : Fr. 31'424.-, le service médical des écoles : Fr. 2'000.-.

Les charges totales : Fr. 130'984.-. Majoration de 1% par rapport au budget 2011 et 9 % par rapport aux comptes 2010.

Revenus : Il n'y en a pas beaucoup. Il s'agit uniquement de participations des parents au service dentaire scolaire, soit Fr. 2'000.-.

*Charges nettes : Fr. 128'984.-.*

### 5. Affaires sociales

50. AVS-AI-AC. Il n'y en a plus, puisque la fonction occupée par Mme Bernadette Andrey a été confiée à l'administration communale.

54. Structures d'accueil de la petite enfance : Fr. 4'000.-.

55. Invalidité : Fr. 79'851.-.

28. Service social avec le fonds cantonal de l'emploi (Fr. 5'100.-), la part au service social de la Gruyère (Fr. 29'752.-), aides sociales et divers (Fr. 10'953.-).

Total des charges : Fr. 129'656.-, soit une évolution de + 3% par rapport au budget 2011 et + 51 % par rapport aux comptes 2010, en raison également des effets de la péréquation.

Revenus dans les affaires sociales, soit la vente des fruits et légumes : Fr. 4'000.-

*Charges nettes : Fr. 125'656.-.*

### 6. Transports et communications

Entretien courant des routes (Fr. 10'000.-), déblaiement et sablage de l'hiver (Fr. 35'000.-), consommation de l'éclairage (Fr. 4'200.-), imputation interne pour le salaire du voyer

(Fr.45'000.- ), intérêts et amortissements (Fr. 14'096.-) , participation au trafic régional (Fr. 7'146.-), frais d'honoraires et d'avocat pour le chemin du Vieux Moulin et route des Tertzons (Fr. 15'000.-) et divers (Fr. 11'100.-) représentent au total Fr. 141'542.- Évolution de – 1 % par rapport au budget 2011 et + 5 % par rapport aux comptes 2010.

Comme vous pouvez le constater, il y a une différence par rapport aux comptes 2010, car nous avons mis en place des lampadaires dans le secteur du Borgeat.

Revenus avec le remboursement de travaux pour tiers effectués par l'employé communal, avec notamment l'entretien des routes forestières : Fr. 9'000.-.

*Charges nettes : Fr. 131'542.-.*

## **7. Protection de l'environnement**

70. Approvisionnement en eau : Fr. 86'002.-. Nous avons diminué par rapport à 2011 en souhaitant acheter moins d'eau à Crésuz et en vendre. Cela dépendra de l'évolution de l'assainissement de nos sources.

Revenus : Fr. 80'000.-. On constate une importante variation par rapport aux comptes 2010, due au changement de règlement. Il faut relever que les charges ne sont couvertes qu'à 93 %. Selon la loi, nous devrions parvenir à un autofinancement.

71. Protection des eaux : Fr. 28'000.- avec notamment la participation à la STEP de Fr. 22'646.- . Revenu Fr. 28'000.- .

72. Déchets : Fr. 41'800.-. L'augmentation de Fr. 4'379.- par rapport aux comptes 2010 est due à la pose de bennes à gazon.

Revenus : Fr. 35'000.-. Dans ce secteur également les charges ne sont pas couvertes à 100 %, mais à 84 %. Le chapitre devrait également être autofinancé. Nous devons certainement adapter les taxes pour parvenir à l'équilibre.

74. Cimetière : Fr. 2'100.-.

75. Endiguements : Fr. 5'450.-.

79. Aménagement du territoire : Fr. 8'218.- avec une augmentation due au renouvellement de notre plan d'aménagement, dans les 3 – 4 ans futurs. Revenus : Fr. 2'000.-.

Total des charges du chapitre 7: Fr. 171'570.- soit – 1 % par rapport au budget 2011 et égales aux comptes 2010. Total des revenus : Fr. 146'000.-.

*Charges nettes : Fr. 25'570.-.*

## **8. Économie**

Nous avons les forêts avec la préparation, le débardage, l'entretien pour Fr. 99'411.- Nous constatons également une différence sensible par rapport à 2010, car nous avons eu un câblage intercommunal avec les communes de Corbières et Hauteville. La commune de Cerniat avait géré ce chantier et nous retrouverons la même incidence sur les produits. Pour les soins culturels, Fr. 12'800.-. À noter que nous recevions pour ces soins culturels des subventions de Fr. 1'280.- par ha. Celles-ci vont être portées à Fr. 2'000.- Il faut inclure la participation à la corporation forestière pour le fonctionnement de Fr. 13'920.- et l'entretien des routes forestières de Fr. 13'500.- et dans les divers Fr. 4'280.-.

Total intermédiaire pour les forêts : Fr. 143'911.-.

Dans ce chapitre, nous avons également le tourisme, pour Fr. 19'206.- .

Charges totales du dicastère : Fr. 163'337.- soit + 9% par rapport au budget 2011 et -27% par rapport aux comptes 2010.

Dans les revenus, les produits des ventes de bois pour Fr. 116'046.-. Nous n'avons plus de variations de stocks de bois, puisque les stocks de bois à déchiqeter ont été vendus à la

centrale de chauffe de Charmey. S'ajoutent également les subventions pour les soins culturels, Fr. 10'000.-. Les surfaces qui seront traitées ne représenteront que 5 ha au lieu des 8 que nous avons précédemment, vu l'augmentation du montant des subventions.

*Charges nettes : Fr. 37'291.-*

## **9. Finances et impôts**

90. Impôts sur le revenu des personnes physiques : Fr. 560'000.-, sur la fortune : Fr. 70'000.-, contribution immobilière : Fr. 95'000.-, sur les gains immobiliers et la plus-value : Fr. 25'000.- sur les mutations : Fr. 20'000.-, part à l'impôt cantonal sur les véhicules : Fr. 35'000.-, autres impôts sur les personnes morales, à la source, prestations en capital et chiens : Fr. 25'500.-. Impôts totaux : Fr. 830'500.- .

930. Péréquation financière (ressources et besoins) : Fr. 115'032.-. Ce montant compense les augmentations évoquées précédemment.

940 . Gestion fortune et dettes. Les imputations internes d'intérêts et d'amortissements ainsi que les redevances représentent des produits de Fr. 255'423.-.

942. Immeubles du patrimoine financier. Les locations des immeubles, alpages et lots communaux constituent des recettes de Fr. 204'498.-.

Total des revenus pour les finances et impôts : Fr. 1'405'453.-.

Pour ce chapitre, il y a, c'est évident, également des charges.

Pour les impôts, nous avons essentiellement les intérêts rémunérateurs (Fr. 8'300.-), les intérêts et amortissements (Fr. 264'693.-), les charges pour les immeubles (Fr. 181'963.-)

Total des charges pour finances et impôts : Fr. 454'956.-.

*Recettes totales nettes : Fr. 950'497.-, soit + 6 % par rapport au budget 2011 et + 12 % par rapport aux comptes 2010.*

Un complément pour les immeubles communaux :

Immeuble du magasin	Charges : Fr. 42'410.-	Revenus : Fr. 46'840.-
Immeuble Le Closy	Charges : Fr. 98'354.-	Revenus : Fr. 102'028.-
Restaurant de La Berra	Charges : Fr. 17'320.-	Revenus : Fr. 24'000.-

On constate que les chiffres diffèrent sensiblement par rapport aux années précédentes. Pour l'immeuble du magasin, nous pensons pouvoir louer le studio assez rapidement. Pour les appartements au Closy, nous avons fait d'importants travaux et revu à la hausse les locations. Alors que les années précédentes, ce bien laissait apparaître une perte, nous pensons réaliser un petit bénéfice en 2012, pour réaliser les travaux que nous devons encore conduire. Il est clair que pour y parvenir, les appartements doivent être tous loués. Pour le loyer du café de La Berra, vous constaterez que nous l'avons augmenté, lors du changement de locataire, de Fr. 4'000.-. En ce qui concerne les alpages, chalets, garages, parchets, etc. nous avons des charges de Fr. 23'879.- et des revenus de Fr. 20'500.-. Dans ce secteur, nous avons prévu environ Fr. 5'000.- par des logettes au chalet du Commun Derrey, qui a été loué cette année à M. Christian Rime. Il ne pouvait être présent au chalet, d'où la nécessité d'avoir une stabulation, permettant encore la location de ce chalet. Le montant investi concerne uniquement les fournitures, le travail étant effectué par le locataire, gratuitement.

**Total du budget de fonctionnement : Charges : Fr. 1'884'402.- et Produits : Fr. 1'825'499.-  
Déficit : Fr. 58'903.-**

**M. le Syndic :** Je remercie M. Nicolas Charrière pour la présentation très complète de ce budget de fonctionnement. Ne vous gênez pas si vous avez encore des questions. Vous avez pu constater que sur l'immeuble du Closy, il y avait l'année dernière un déficit assez important. Pour ces travaux qui consistaient à rénover les 8 appartements, nous avons fait un cadeau aux locataires, à savoir l'octroi d'un mois gratuit, compte tenu des désagréments qui ont duré une bonne partie de l'été. Nous remercions nos locataires pour avoir accepté ces travaux, sans réclamation. Comme il n'y a pas de question supplémentaire, je demande à la Commission financière de rendre son rapport.

**Mme Carole Pythoud :** Le 7 décembre dernier, la Commission financière a examiné le budget de fonctionnement 2012. Des fluctuations sensibles, par rapport au budget 2011, sont constatées. Les chapitres concernés sont l'administration, l'enseignement et la formation, les affaires sociales et l'économie. Comme chaque année, notre commune doit faire face à des dépenses liées importantes. Il ne lui reste que très peu de marge pour les dépenses courantes. Globalement, les charges représentent Fr. 1'884'402.- et les produits Fr. 1'825'499.- soit un déficit de Fr. 58'903.- La Commission financière remercie le Conseil communal et la Secrétaire pour le travail effectué avec une grande rigueur, en tenant compte de la situation financière de notre commune. La Commission financière préavise le budget de fonctionnement 2012 tel qu'il vous a été présenté et demande à l'assemblée communale de l'accepter.

**M. le Syndic :** Je remercie la Commission financière et spécialement Mme Pythoud pour son rapport. Comme vous avez pu le constater, au dos de la convocation figure un résumé de notre budget tel qu'il vous a été présenté. Vous avez remarqué que nous avons fait de gros efforts pour réduire le déficit budgétaire.

**Je demande à celles et à ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2012, tel que présenté de bien vouloir le faire par main levée.**

**Résultat du vote :    oui : 57        non : 0**

## **2.2 Budget des investissements – rapports de la Commission financière**

### **2.2.1 réfection de la route communale**

**M. le Syndic :** Je reprends le message qui avait été préparé par M. Philippe Overney, alors conseiller, pour l'assemblée communale de décembre qui n'a pas eu lieu. Fr. 50'000.- constituent le minimum que nous devons engager pour maintenir correctement en état nos routes communales. Nous n'avons pour l'instant aucun endroit bien déterminé susceptible d'intervention. Ce n'est qu'au printemps que nous jugerons des endroits sur cette route communale où des entretiens urgents seront nécessaires. Il y aura certainement des travaux nécessaires dans le secteur Le Borgeat-Les Planches, notamment dans la partie supérieure. À proximité du village, les travaux ont été conduits en 2011. Comme nous devons être prudents avec les budgets, nous avons prévu le minimum sur ce réseau routier. Nous devons procéder à cet investissement par le biais d'un emprunt qui devra être amorti à raison de 7 %. L'intérêt retenu s'élèvera à 2 %.

**M. Florian Kolly :** Le Conseil communal s'est-il interrogé sur la nécessité d'une amélioration de la route au lieu-dit Le Pâquier Câbu ?

**M. le Syndic :** Le Conseil communal n'a pas oublié cette section instable, que chaque année nous devons réparer tant bien que mal, en y mettant quelques m<sup>3</sup> de tout-venant ou de gravier stabilisé. Il s'agit d'un endroit au terrain mouvant. Nous avons déjà fait une vision locale avec le Service des améliorations foncières. L'investissement pour une stabilisation est très important. Nous pouvons vous rassurer. Dans le cadre de l'étude de fusion engagée avec la commune de Charmey, nous devons prévoir les investissements sur plusieurs années. Ce tronçon a été retenu, car les mouvements de terrain sont importants. Nous n'avons pour l'instant pas retenu cet endroit, quelque peu délicat.

**Mme Carole Pythoud :** Le 7 décembre dernier, la Commission financière a pris connaissance de la dépense de Fr. 50'000.- prévue pour la réfection de tronçons de la route communale. Cet investissement s'inscrit dans le souci de ne pas laisser se dégrader le réseau routier communal. La Commission financière préavis favorablement la dépense sollicitée et demande à l'assemblée communale de l'accepter.

**M. le Syndic :** Je demande aux personnes qui acceptent le point 1 du budget des investissements, à savoir la réfection de la route communale de bien vouloir le faire par main levée

Résultat du vote :    oui : 59    non : 0

#### 2.2.2    Endiguement – demande de rallonge de crédit pour le ruisseau des Féguélenets

**M. le Syndic :** Je donne la parole à M. Nicolas Charrière, conseiller communal en charge des endiguements.

**M. Nicolas Charrière :** Je n'aime guère utiliser le terme de rallonge, car avec cette appellation, on peut penser qu'il s'agit d'un projet mal étudié ou qu'il y a eu des surprises. Je vous avais présenté dans le cadre du budget 2010 un montant de Fr. 350'000.- soit Fr. 250'000.- pour le barrage des Chenevières, Fr. 75'000.- pour les Féguélenets et Fr. 25'000.- pour d'éventuelles autres interventions. Étaient prévues des subventions de Fr. 211'750.-. Les participations du Groupe E et de la commune de Charmey laissaient un solde à charge de Fr. 44'473,50. Pourquoi demander une rallonge ? Est en cause le barrage des Chenevières. Nous avons prévu pour cet ouvrage Fr. 250'000.- estimés par le bureau d'ingénieurs, sur la base d'une évaluation. Lorsqu'il a étudié le projet, il s'est avéré qu'il n'était pas possible de conduire le projet avec ce qui avait été prévu au départ, c'est-à-dire un placage du barrage. Il a fallu démolir toute la partie centrale du barrage. L'estimation des coûts dégageait une dépense de Fr. 460'000.-. Après la mise en soumissions, ce chiffre a été réduit à Fr. 430'000.-. Une bonne nouvelle nous est parvenue cependant, vu que les subventions ont passé entre-temps de 60,5 à 72 %. Le Service des communes n'a pas été d'accord d'accepter un crédit supplémentaire sans l'aval de l'assemblée communale. Le Service des communes a proposé d'affecter le budget prévu aux Féguélenets pour l'attribuer au barrage des Chenevières et voter cette rallonge affectée uniquement aux Chenevières et non pas aux Féguélenets. Cela donne une charge pour la commune de Fr. 30'100.- pour le barrage des Chenevières. Pour le barrage des Féguélenets, une première estimation donne Fr. 75'000.-. Après avoir mis en soumissions les travaux, nous avons constaté qu'il manquait encore Fr. 25'000.-. Nous bénéficions également de subventions et après avoir pris en compte la participation du groupe E, il reste à charge pour la commune de Cerniat, un solde Fr. 14'000.-

En récapitulant soit Fr. 430'000.- pour les Chenevières, Fr. 100'000.- pour les Féguélenets, et une réserve de Fr. 20'000.- pour une intervention urgente en cas de gros orages, cela représente Fr. 550'000.- Nous avons voté Fr. 350'000.- en 2010. Avec l'augmentation des subventions, bien que votant une rallonge de Fr. 200'000.-, cela va coûter Fr. 2'500.- de plus à la commune. Je souligne encore que le barrage des Chenevières est terminé. Nous avons eu une surprise non pas sur le barrage lui-même, mais sur le barrage en amont. Lorsque nous avons creusé le barrage aval, nous avons aperçu qu'il y avait de l'usure et que les soubassements avaient été mis à mal par les chutes d'eau. L'armature du béton était mise à nu et nous avons dû procéder à un rhabillage. Ces travaux ne sont pas encore totalement terminés, car, malgré l'automne exceptionnel, il a manqué quelques jours pour les mener à terme. En ce qui concerne les Féguélenets, nous allons débiter les travaux au printemps. Si vous passez dans le secteur, vous constaterez que la route s'abaisse constamment. De l'avis du géologue, conduire ces travaux est une bonne mesure. Il s'agit d'une grande surface qui bouge ; on ne peut pas faire des miracles !

**M. le Syndic :** On dit parfois que les participations à l'État sont importantes. Comme vous avez pu le constater, nous bénéficions pourtant dans certains secteurs de subventions qui sont fort intéressantes, sans quoi les travaux ne seraient pas réalisés.

**Mme Carole Pythoud :** La Commission financière a pris connaissance d'une demande de Fr. 200'000.- dans le secteur des endiguements. Compte tenu des subventions fédérales et cantonales, de la participation du groupe E, le montant global à charge de la caisse communale s'élèvera à Fr. 26'000.- environ. La Commission financière préavise favorablement cet objet et recommande à l'assemblée de l'accepter.

**M. le Syndic :** Je demande à celles et à ceux qui acceptent cette demande de rallonge pour le ruisseau des Féguélenets de bien vouloir le faire par main levée.

**Résultat du vote :** Oui : 56 Non : 0

### 2.2.3 Remplacement d'une conduite d'eau à l'Entre-deux-Ruz

**M. le Syndic :** Pour vous présenter cet objet, je donne la parole au Conseiller communal responsable de la distribution d'eau potable.

**M. Jacques Demierre :** Il s'agit du tronçon entre le pompage et le garage. Ce sont de vieilles conduites en fonte qui ont été maintes fois réparées à l'aide de manchons. On ne peut plus se permettre de les laisser dans cet état ; la nécessité de la remplacer n'est pas à démontrer, vu les fuites d'eau importantes enregistrées.

**M. le Syndic :** Vous avez certainement pu constater les nombreuses interventions faites dans ce secteur. L'eau achetée est chère. C'est vraiment stupide de la gaspiller. Nous n'avons plus d'autre choix que de la remplacer.

**M. Alexandre Charrière :** Est-ce que la commune peut attendre des subventions pour ces travaux ?

**M. le Syndic :** Non. Cependant, nous pourrions demander une aide au parrainage des communes de montagne.

**M. René Andrey** : Quelle est la longueur du tronçon concerné ?

**M. le Syndic** : Il s'agit de 170 m.

**Mme Carole Pythoud** : La Commission financière a également pris connaissance de la demande Fr. 48'000.- prévus pour le remplacement de la conduite d'eau dans le secteur de l'Entre-deux-Ruz, où régulièrement d'importantes fuites d'eau sont détectées. La Commission financière préavise favorablement cet investissement et demande à l'assemblée communale d'accepter cette dépense de Fr. 48'000.-

**M. le Syndic** : Je demande à celles et à ceux qui acceptent l'engagement de Fr. 48'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau à l'Entre-deux-Ruz de bien vouloir le faire par main levée.

**Résultat du vote** : Oui      58      Non      0

#### **2.2.4 Couverture d'un pan de la toiture du chalet d'alpage de La Gotta**

**M. le Syndic** : Comme vous le savez, ce chalet se situe à la sortie du village, en dessous de la route communale. Régulièrement, le Conseil communal conduit des entretiens dans ses chalets d'alpage. Cette année, c'est celui-ci, avec la nécessaire réfection du pan sud du toit. Il s'agit bien sûr d'une couverture en tavillons, comme tous les chalets principaux de la commune. Il s'agit d'un investissement de Fr. 13'000.- couvert par un emprunt duquel découleront évidemment un amortissement et une charge d'intérêts.

**M. Henri Buchs** : Je crois savoir que pour les toits de chalet recouverts traditionnellement avec des bardeaux, il ya un versement de subventions.

**M. le Syndic** : Effectivement, il y a des subventions. Un tiers environ de la dépense est couvert par des subventions. Lorsque ce message a été préparé, la demande n'avait pas encore été faite. J'allais y venir. L'investissement sera diminué d'autant. Il est important de maintenir en état les toits de nos chalets, avant qu'il n'y ait des gouttières et que le bâtiment ne soit détérioré.

**Mme Carole Pythoud** : La commission financière a pris connaissance de l'investissement prévu de Fr. 13'000.- en vue de la réfection d'un pan de toit au chalet de La Gotta. Vu les subventions allouées pour ces travaux proches de 30 %, le montant à charge de la caisse communale devrait représenter environ Fr. 9'100.-. La commission financière préavise favorablement cet investissement et demande à l'assemblée communale de l'approuver.

**M. le Syndic** : Je demande à celles et à ceux qui acceptent l'investissement pour le remplacement d'un pan de la toiture du chalet d'alpage de La Gotta, de bien vouloir le faire par main levée.

**Résultat du vote** : Oui :      59      Non :      0

## 2.2.5 Contribution aux remontées mécaniques de Charmey – Les Dents Vertes en Gruyère SA

**M. le Syndic :** Je pense que les personnes, qui lisent régulièrement la presse, ont pu constater qu'à la suite de l'hiver dernier particulièrement peu intéressant par ses conditions d'enneigement peu favorables, bon nombre de sociétés de remontées mécaniques se sont retrouvées au printemps avec des situations financières peu confortables. Les remontées mécaniques de Charmey n'ont pas échappé à ces conditions peu propices à la pratique du ski. Je fais référence à la lettre adressée aux communes des 4 C en juillet dernier, par le Comité directeur, considérant l'urgence de versement d'une aide extraordinaire.

Situation générale : Manque de neige au début de saison, fermeture des installations durant 14 jours en janvier et 14 jours en février, chiffre d'affaires réalisé durant le 1<sup>er</sup> trimestre de Fr. 413'000.- alors que le montant de l'année précédente était de Fr. 923'000.- durant la même période. La perte trimestrielle en comparaison moyenne est de l'ordre de Fr. 500'000.-.

Ce manque à gagner est considérable et pour le compenser, il faudrait plusieurs exercices et même de très bons pour y parvenir. Malgré tous ces jours de fermeture, la société doit tout de même faire face à ses engagements courants, notamment les charges de personnel. **Il** faut relever que, malgré ces conditions exceptionnelles, le versement d'indemnités de chômage est quasiment impossible pour le secteur des remontées mécaniques en général. Il y a des conditions strictes pour obtenir le chômage, soit avoir un minimum de carence de 14 jours entre les périodes de paie, et ne pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires sur la moyenne des 5 derniers exercices. Pour février avec un dépassement de Fr. 7'000.- de ces normes, la caisse publique n'est pas entrée en matière.

Afin de compenser quelque peu ce manque à gagner auprès des 4 communes, la demande d'aide porte sur des contributions volontaires de Fr. 50.-/habitant. Il convient de relever que les communes de Charmey, Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz ont accédé à cette demande. Notons également que la commune de Charmey contribue annuellement, à raison de Fr. 250'000.- dans le cadre d'un fonds de compensation.

Les personnes qui habitent dans cette vallée ne peuvent pas ignorer les remontées mécaniques. Il s'agit d'un atout important pour notre vallée. Si on souhaite conserver cette société de remontées mécaniques, vu le monde qu'elle amène lorsqu'il y a de bonnes conditions non seulement en hiver, mais en été également, il faut reconnaître qu'il y a un coût. Pour les construire, ce n'est jamais un trop gros problème, parce qu'il y a des aides importantes. Lorsqu'il faut exploiter, la société se retrouve seule. Lorsque les conditions météo ne sont pas bonnes, les sociétés se trouvent devant des difficultés financières importantes. Au mois de décembre dernier, les membres du Conseil d'administration ont été reçus pour un entretien par 3 Conseillers d'État, afin de pouvoir, dans un avenir assez proche, bénéficier d'une aide cantonale. Pour ce faire, il est indispensable qu'il y ait toutes les remontées mécaniques de ce canton qui en fassent la demande. L'État ne s'est pas prononcé sur notre demande. Aucune réponse négative n'a cependant été donnée. Il a cependant insisté sur le fait que ce sont les régions, les collectivités publiques qui doivent intervenir et subvenir au besoin, lorsque cela est nécessaire.

Cependant, le Conseil communal ne proposera pas Fr. 50.-/habitant, car ses finances ne le permettent pas. Il a cependant décidé de proposer de faire un geste dans un esprit de solidarité. N'oublions pas que nous sommes dans un processus de fusion. J'estime qu'il est important de marquer notre bonne volonté afin que cette société continue à vivre. Je souhaite que de bonnes années se présentent, afin de rattraper quelque peu cette mauvaise

situation financière. Le Conseil communal vous propose le versement d'une somme de Fr. 10'000.-. Nous avons inscrit ce montant dans le cadre des investissements. Je pense que ce ne sera pas nécessaire, car il se pourrait bien que le résultat comptes 2011 permette la comptabilisation de cette charge.

**M. Jean-Bernard Fasel :** J'estime que les personnes qui ont créé cette station avec en plus la piscine, voire les bains ont été des visionnaires ; il faut les soutenir.

**Mme Carole Pythoud :** Lors de sa réunion du 7 décembre dernier, la Commission financière a pris connaissance de l'investissement de Fr. 10'000.- proposés à titre de contribution aux remontées mécaniques de Charmey-Les Dents Vertes. Au vu de la situation financière de la commune de Cerniat, cet investissement peut paraître important. Cependant, pour manifester notre soutien et au développement des infrastructures des vallées du Javroz et de la Jogne et malgré une situation financière précaire, la Commission financière préavis favorablement cet investissement et recommande à l'assemblée communale de bien vouloir l'accepter.

**M. le Syndic.** Concernant cette demande urgente qui a été transmise en juillet, le Conseil communal aurait eu la compétence d'entrer en matière en fonction du cadre légal. Les autres communes l'ont fait et sont passées par les assemblées par la suite. Étant conscients des difficultés financières, nous n'avons pas voulu agir de cette manière. C'est pour cette raison que nous avons voulu venir devant cette assemblée, pour présenter cet investissement. Nous ne pouvions nous permettre de donner notre blanc-seing sans votre accord, étant donné que vous aviez fait de gros efforts, ces dernières années, pour assainir notre situation.

**M. le Syndic :** Je demande à celles et à ceux qui acceptent de verser une aide financière de Fr. 10'000.- aux remontées mécaniques de Charmey – Les Dents Vertes en Gruyère SA, de bien vouloir le faire par main levée.

**Résultat du vote : Oui : 47 Non : 0**

### **3. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements**

**M. le Syndic :** Nous sommes parvenus au terme des la présentation des objets des investissements. Afin que tout soit fait dans les règles, il convient de passer au vote le total des investissements à savoir la charge brute de laquelle sont déduites les subventions. Cette charge nette représente Fr. 265'100.-, montant figurant également au dos de la convocation.

**M. le Syndic :** Je demande à celles et à ceux qui acceptent ce montant total des investissements soit Fr. 265'100.- de bien vouloir le faire par main levée

**Résultat du vote : Oui : 56 Non : 0**

Je vous remercie de votre confiance et adresse ma gratitude à la Commission financière pour avoir étudié les budgets et pour les rapports fournis.

### **4. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011 – 2016, selon art. 12 LCo**

**M. le Syndic :** Le mode de convocation doit être déterminé en début de législature. Nous aurions dû le proposer et le faire voter l'année dernière. Nous l'avons oublié et vous prions

de bien vouloir nous en excuser. Il n'y aura cependant pas beaucoup de modifications. Aujourd'hui, vous êtes convoqués par le biais de la Feuille d'Avis officielle, l'affichage au pilier public et la distribution de tous ménages. La modification porte sur les tous ménages. Nous aurions dû vous informer en décembre avant que vous ne receviez, comme vous avez pu le constater, *l'Écho du Val de Charmey*. Durant les séances de commissions de fusion, qui ont eu lieu, nous avons insisté sur la manière de diffuser les informations sur ce processus. Comme la commune de Charmey, dispose d'un bulletin d'information, paraissant chaque semaine, auquel certains citoyens des autres villages de la vallée étaient déjà abonnés, il était intéressant que ce journal publie les mêmes informations, simultanément à Cerniat et à Charmey. Cela permet d'éviter que les communications ne parviennent pas aux citoyens en même temps, qu'elles soient oubliées dans telle ou telle commune. Suite à cette démarche, les communes de Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz se sont jointes à nos 2 communes et ont approuvé ce mode de faire. Elles feront donc leurs communications par ce journal qui ne s'appellera plus *l'Écho de Charmey*, mais bien *l'Écho du Val de Charmey*. Chaque commune qui fera une information aura sa page, avec son écusson dans l'entête. Nous sommes désolés que vous ayez reçu ce journal au mois de janvier. Nous vous avons quelque peu forcé la main. Il était cependant important que les informations sur la fusion paraissent dans le même journal. En résumé, la convocation de l'assemblée communale se fera par le biais de la Feuille d'Avis officielle, l'affichage au pilier public et le journal « *Écho du Val de Charmey* ».

**Mme Yvette Frossard :** Est-ce que cela signifie que *l'Écho du Val de Charmey* est l'organe officiel des 4 communes ?

**M. le Syndic :** Pour l'instant, nous n'avons pas fusionné. Il s'agit d'un journal dans lequel les communes publieront ce qu'elles voudront bien. Ce n'est pas l'organe officiel. Il sera le moyen de convocation de nos assemblées communales. Si les communes ne veulent pas insérer autre chose (procès-verbaux, etc.) elles ne le feront pas. Il s'agit d'un journal à disposition des communes pour faire paraître leurs informations. Le but premier consistait bien pour Charmey et Cerniat de communiquer sur l'étude de fusion. Les autres communes s'y sont greffées, car elles ne disposaient pas d'un journal paraissant régulièrement.

**M. Alain Charrière :** Cela signifie que le mode de convocation sera annulé.

**M. le Syndic :** Oui en effet, car *l'Écho du Val de Charmey* sera distribué dans tous les ménages. D'ailleurs, vous l'avez tous reçu au mois de janvier.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Les communications dans le *Reflets de Cerniat* étaient payées. Le *Reflets de Cerniat* va-t-il disparaître ?

**M. le Syndic :** La commune soutient la publication du *Reflets de Cerniat*. Nous n'avons pas fusionné. Il n'est pas possible de publier la convocation dans le *Reflets de Cerniat*, car sa parution n'est que bimestrielle.

Nous n'avons pas parlé de suppression du *Reflets de Cerniat*. Nous vous demandons simplement qu'à l'avenir la convocation de l'assemblée communale soit envoyée par le biais de *l'Écho du Val de Charmey*. Certainement que le *Reflets de Cerniat* va demeurer pour la vie locale, la vie des sociétés. Ce soir je parle bien du mode de convocation. Nous souhaitons que les abonnements au journal *Écho du Val de Charmey*, soient payés. Il s'agit d'une

somme de Fr. 40.- par année pour une parution toutes les semaines. Vous avez également tout loisir d'y insérer une annonce : à vendre, à louer, etc.

**M. Henri Buchs :** Je suis abonné à *l'Écho de Charmey*, depuis de nombreuses années. J'estime qu'il y figure beaucoup d'informations intéressantes. Cependant, j'estime qu'il serait dommage que le *Reflets de Cerniat* soit abandonné. Il a sa place pour la vie culturelle, sociale, de nos sociétés villageoises.

**M. le Syndic :** Je demande à celles et ceux qui acceptent cette petite modification du mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011 – 2016, de bien vouloir le faire par main levée

Résultat du vote : Oui : 54 Non : 0

## **5. Modification des statuts de l'Association du Home de la Vallée de la Jogne – approbation**

**M. le Syndic :** Ce point de l'ordre du jour aurait également dû être traité au mois de décembre. Comme je l'ai dit en début d'assemblée, nous avons demandé l'appui de M. Yves Page, conseiller communal à Charmey, qui a été très actif dans le cadre de cette étude de modification des statuts, de venir vous les présenter. N'hésitez pas de demander des informations durant cette présentation. Même si je n'aime pas mettre les gens devant le fait accompli ; je tiens à préciser que ces statuts ont déjà été acceptés par les 4 autres communes, puisque Jaun fait partie de l'association. Nous devons présenter ces statuts. J'espère qu'il y aura des questions.

**M. Yves Page :** L'Association intercommunale pour l'exploitation du home de la vallée de la Jogne a vu ses statuts acceptés une première fois en décembre 1984. Ils ont été à plusieurs reprises modifiés. Une nouvelle révision s'impose, car des modifications légales considérables sont intervenues, ces dernières années : loi sur l'information, nouvelle péréquation financière, etc. Pour aider les communes, l'État a mis à disposition un document type. L'Association a décidé d'utiliser ce document pour refondre ses statuts. À ces modifications légales venaient s'ajouter 2 situations locales pour modifier les statuts actuels. Après son quart de siècle d'existence, le bâtiment a besoin de rénovations. Il importe donc de revoir les modalités de financement, de fixation de la limite d'endettement pour l'Association. La future ouverture du bâtiment des appartements protégés, « Les Myosotis », a également une incidence sur ces statuts, car ils devront autoriser le home à offrir et bien sûr facturer des prestations aux futurs locataires de cet immeuble. De plus, dans ce bâtiment se trouveront les locaux pour l'accueil de jour. Ceux-ci ont été attribués à Charmey par le Service de la santé publique et seront gérés par le home également. Le court séjour est prévu par exemple pour une personne qui sort de l'hôpital, qui ne peut pas rentrer dans son appartement et qui viendrait ici durant quelques jours. Compte tenu de ces éléments, vous comprendrez pourquoi pratiquement tous les articles ont subi des modifications. Je vous donne un premier exemple : On remplace, dans les nouveaux statuts, l'ancienne formulation « Le siège de l'Association est à Charmey » par « L'Association a son siège à Charmey ». Cela fait bien sûr sourire. Cependant, il y a des points beaucoup plus importants et je vous propose de me concentrer sur les modifications significatives. Vous constaterez que, dans les

présentations à l'écran, les nouveaux articles sont mis en exergue. Il s'agit en particulier des articles suivants :

- Art. 3 Le but qui consistait précédemment en l'exploitation et l'entretien du home médicalisé de la vallée de la Jogne répond dorénavant aux buts suivants :
- a) L'exploitation et la gestion de l'EMS « Home de la Vallée de la Jogne »
  - b) L'entretien et si nécessaire l'agrandissement de l'établissement
  - c) La participation au développement de structures alternatives (appartements protégés, etc.)
- Art. 4 L'Association peut offrir des services par conclusion de contrats de droit public, au minimum au prix coûtant.
- Art. 7 Les communes membres disposent de voix lors de l'Assemblée des délégués en fonction de la population, par tranche de 300 habitants. Un délégué ne peut cependant représenter plus de 5 voix.
- Art. 9 Il y a en début de législature une séance constitutive qui désigne son président, son vice-président et son secrétaire.
- Art. 10 Il traite conformément aux statuts-types des pouvoirs de l'assemblée des délégués avec entre autres la désignation de l'organe de révision.
- Art. 11 Le mode de convocation est déterminé dans cet article. Il est notamment désormais mentionné l'obligation d'une convocation par le biais de la Feuille d'Avis officielle, conformément à la Llnf.
- Art. 12 Est faite l'allusion à la publicité des séances conformément à la Llnf.
- Art. 14 Le comité veille à ce que le procès-verbal de l'assemblée des délégués puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande. Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'Association.
- Art. 18 Il règle les attributions du comité de direction (adoption des prix de pension, engagement des cadres de l'EMS, ratification de l'engagement de personnel et surveillance de l'administration de l'EMS)
- Art. 21 L'assemblée des délégués désigne l'organe de révision pour une période administrative.
- Art. 23 Les ressources de l'établissement sont listées.
- Art. 24 La répartition des charges d'investissement est réglée comme suit  
50 % selon la population légale  
50 % selon la population légale pondérée selon l'indice de potentiel fiscal
- Art. 25 La répartition de la prise en charge du déficit d'exploitation est calculée entre les communes membres, selon la population légale (était précédemment partagé en fonction des journées de pension, pour les ressortissants des communes)
- Art. 28 L'Association peut contracter des emprunts destinés à des investissements jusqu'à concurrence de Fr. 4'000'000.- et Fr. 700'000.- pour le compte de trésorerie (Il s'agit des limites supérieures d'endettement pour les investissements et la trésorerie qui doivent être soumises à autorisation du Service des communes)

Art. 29 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 1'500'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d de la loi sur les communes. (10<sup>ème</sup> des citoyens actifs ou un quart des conseils communaux des communes membres)

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 2'500'000.- sont soumises au référendum financier obligatoire.

Art. 30 Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents.

Les nouveaux statuts de l'Association représentent 12 feuilles A4 et la notice explicative de l'État, 17 pages. Cependant, comme vous pouvez le constater, de nombreux articles sont en quelque sorte ce que l'on appelle communément « du toilettage ». Cependant, je me permets d'attirer votre attention sur la teneur de l'art. 29 à savoir le référendum facultatif et le référendum obligatoire pour toutes les dépenses d'investissement supérieures à Fr. 2'500'000.-. Je signale finalement que les statuts sont toujours à disposition pour consultation à l'administration communale pour toute personne intéressée. Est-ce qu'il y a des questions ? Pour ma part, j'ai une question que la loi m'oblige à poser :

**Est-ce qu'une personne présente dans cette assemblée demande la lecture complète des nouveaux statuts ?**

**M. le Syndic :** Je constate que la lecture n'est pas demandée. Je remercie M. Yves Page pour cette présentation. Avez-vous des questions ? Je dirais simplement que la commune de Cerniat n'est pas perdante avec l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

**Étant donné que la parole n'est pas sollicitée, je demande à celles et à ceux qui sont d'accord d'approuver les nouveaux statuts de l'Association de communes pour le home vallée de la Jogne, de bien vouloir le faire par main levée.**

**Résultat du vote :** Oui : 58 Non : 0

## **6. Délégation de compétence pour la vente d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> au lieu dit La Rossinière**

**M. le Syndic :** Pour ceux qui ne connaissent pas ce lieu, il convient de prendre la route forestière, Les Mollards, le Commun Loué. La Rossinière se trouve sur la gauche. Il s'agit de la propriété de M. François Richoz, qui sera, dès cet été, citoyen de la commune de Cerniat. Depuis de nombreuses années, en qualité de propriétaire de l'art. 168, il exploite déjà pour ses chevaux et parfois par le biais de M. Tercier, cette parcelle, propriété de la commune de Cerniat, située entre son immeuble et la forêt selon photo présentée. M. Richoz souhaite acquérir cette parcelle pour y mettre ses chevaux durant la bonne saison. Pour vendre ce terrain, soit 5'000 m<sup>2</sup>, le Conseil communal a besoin de la compétence de l'Assemblée communale.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Quel sera le prix de vente de cette parcelle ?

**M. le Syndic :** C'est toujours la question. Nous avons approché M. Richoz, qui a fait une offre de Fr. 1.-/m<sup>2</sup> pour ce terrain de peu de valeur, en bord de forêt, humide de surcroît. Il s'agit ni plus ni moins du prix pratiqué actuellement pour un tel terrain qui était, voici fort longtemps, en partie boisé. Si vous donnez au Conseil communal la compétence de vendre ce terrain, nous allons négocier en espérant en tirer un peu plus.

**M. Stéphane Ruffieux :** La vente de ce terrain va-t-elle poser un problème, M. Richoz n'étant pas agriculteur ?

**M. le Syndic :** M. Richoz n'est pas agriculteur effectivement. Cependant, il possède des chevaux. La demande d'autorisation de vente devra être faite. Pour entrer en matière, le Conseil communal a cependant besoin de l'autorisation de l'assemblée.

**M. Camille Charrière :** La Commission foncière cantonale devra-t-elle se prononcer ? Est-ce qu'elle donnera un prix ?

**M. le Syndic :** Oui, elle sera évidemment consultée ; elle donnera son avis. Elle fournira également le prix licite qui peut être pratiqué.

**M. Florian Kolly :** Ce terrain est-il actuellement loué ?

**M. le Syndic :** Oui, mais pour une somme très modeste, moyennant son entretien.

**M. le Syndic :** Je demande à celles et à ceux qui acceptent de donner au Conseil communal la compétence pour vendre une parcelle de 5'000 m<sup>2</sup> au lieudit La Rossinière, de bien vouloir le faire par main levée.

**Résultat du vote : Oui : 54 Non : 0**

## **7. Nouvelle attribution de la Fondation Marcellin Charrière.**

**M. le Syndic :** Ce point de l'ordre du jour avait été retiré, il y a un peu plus d'une année. M. Marcellin Charrière avait à l'époque fait un geste pour les jeunes, les enfants des écoles. L'affectation du montant consistait à financer les courses d'école. Il y avait un souci à ce que les enfants puissent partir en course d'école sans que les finances des parents soient mises à contribution. Depuis qu'a été mis sur pieds le cercle scolaire de la vallée, il est difficile de pouvoir bénéficier de ce fonds, car dans une classe, il y a des élèves de plusieurs communes. Il eût été mal venu de faire des différences. C'est pour cette raison que ce montant est resté inchangé depuis de nombreuses années. Actuellement, selon le relevé bancaire, il y a Fr. 36'062.- sur le compte. Pour permettre une nouvelle affectation de cette somme, nous avons dû formuler une demande au Service de la surveillance des fondations à Fribourg. C'est la raison pour laquelle, ce point avait été retiré. Le Service a autorisé la commune de Cerniat à affecter différemment les ressources de la Fondation Marcellin Charrière. Les propositions du Conseil communal pour une nouvelle affectation sont les suivantes :

**Fr. 10'000.-** pour l'aménagement de la nouvelle place de jeux devant l'école, que nous avons renoncé à aménager, compte tenu de la situation financière. La Banque Raiffeisen de la vallée de la Jogne nous a promis un montant assez important. Nous pourrions ainsi, en grande partie, financer cette infrastructure qui répondra aux normes de sécurité en vigueur. Ainsi cet argent serait attribué aux enfants.

**Fr. 10'000.-** seraient donnés au mouvement OJ du Ski Club. Le club fait un excellent travail dans le cadre de son activité auprès des jeunes, depuis plusieurs années. Le Ski Club a investi sans compter dans son mouvement de jeunesse. Il s'agit également d'une affectation proche des premiers buts de la Fondation.

**Le solde :** nous ne sommes pas obligés de l'utiliser immédiatement. Il serait affecté à des travaux que nous devrions conduire dans le bâtiment d'école ou la fourniture de moyens d'enseignement, qui restent en propriété de la commune de Cerniat. S'il devait rester encore un peu d'argent, nous vous en informerions en temps opportun.

**M. Alexandre Charrière :** Le but consiste-t-il à dissoudre ce montant immédiatement ?

**M. le Syndic :** Je vous ai présenté ce que nous voulions faire avec ces montants. Je pense que dans 3 voire 4 ans, ils auront été utilisés. Je ne vous cache pas non plus que nous sommes actuellement dans un processus de fusion avec la commune de Charmey et on ne va rien leur cacher. Je pense que M. Marcellin Charrière a été très généreux avec les enfants de la commune de Cerniat. J'estime qu'il est juste qu'ils en bénéficient. Utilisons cet argent, pendant que nous sommes encore autonomes pour la gestion de notre commune.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Je fais un constat par rapport à la place de jeux. Souvent les enfants jouent dans leur quartier. À Charmey, la place de jeux est très peu utilisée. Si l'école de Cerniat disparaît et que le bâtiment est vendu, je ne sais pas ce qui se passera. Est-ce que cela vaut encore vraiment la peine de l'aménager aujourd'hui, si elle est démontée dans 5 – 6 ans.

**M. le Syndic :** La place de jeux avait été souhaitée par de nombreux parents. Lorsqu'ils viennent au centre du village, les enfants se rencontrent. Nous avons une zone à bâtir qui est presque totalement aménagée. Également, certaines personnes, venant le week-end, ont souhaité disposer d'un tel espace. Nous devons également être à l'écoute de ces gens. Le village de Cerniat s'est quelque peu développé et nous devons également apporter quelque chose. J'ai évoqué le don de la Banque Raiffeisen, pour cet objet. Ce serait tout de même un peu dommage de passer à côté. En ce qui concerne la future affectation du bâtiment de l'école ; je n'espère pas qu'il sera vendu, du moins dans un proche avenir.

**M. Stéphane Ruffieux :** Est-ce que les citoyens auront une vue de ce projet pour l'aménagement de cette place ?

**M. le Syndic :** Pour l'instant, ce qui est prévu est bien l'aménagement de la portion de la place, direction église, devant les garages. Celle-ci serait bien sûr utilisée par les enfants de l'école.

**M. Henri Buchs :** Je soutiens le projet de cette place de jeux. Nous avons eu de nombreuses demandes pour aller dans ce sens et j'encourage l'assemblée à y répondre favorablement.

**M. René Andrey :** La construction d'une place de jeux est peut-être un moyen pour conserver l'école à Cerniat.

**M. le Syndic :** Je ne me prononcerai pas sur ces propos. Vous savez qu'une nouvelle commission se penche actuellement sur une nouvelle construction ou une rénovation à Charmey. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de cette commission, vous serez informés. Est-ce qu'on va rénover les écoles existantes ? Je n'ai pas la réponse ce soir. Pourquoi pas ? Le projet d'école va beaucoup plus loin que votre intervention.

**Mme Françoise Rayroud :** Il conviendrait de savoir quels engins vont être installés. Y aura-t-il une petite commission qui va s'en occuper ?

**M. le Syndic :** Nous avons déjà fait des demandes auprès de maisons spécialisées pour la mise en place des jeux. Ce sera une place de jeux très simple. Il est clair que quelqu'un devra s'occuper de la gestion. Cependant, je ne vois personne d'autre que le Conseil communal.

**M. le Syndic :** Étant donné qu'il n'y pas d'autre question, je demande à celles et à ceux qui sont d'accord avec la nouvelle affectation proposée de la Fondation Marcellin Charrière, de bien vouloir le faire par main levée.

Résultat du vote : Oui : 57 0

## 8. Divers

**M. le Syndic :** Avant de vous céder la parole, je vais vous donner une information au sujet de la **planification financière**. Les communes sont actuellement tenues de la mettre en place pour les 5 prochaines années. Le Conseil communal doit simplement informer. Les citoyens ne sont pas appelés à se prononcer sur la planification financière. Dans cette approche, nous avons tenu compte de notre participation pour l'agrandissement et la rénovation du CO de Bulle. Nous avons également adapté les charges liées qui nous ont été communiquées par le Service des communes. Elles varient entre 2 à 8 %. Les charges liées à l'enseignement et la formation augmentent de 3 % par année et les participations au conservatoire de 4 %, tandis que les soins spéciaux dans les établissements pour les personnes âgées devraient augmenter de 8 %. Notre contribution au trafic régional augmentera de 6 % et pour l'aide sociale de 4 %. Quant aux rentrées fiscales, l'État de Fribourg est optimiste puisqu'il prévoit une hausse de 3 % sur le revenu des personnes physiques et morales et le même taux pour la péréquation des ressources et des besoins. Des projets tels que la construction d'un 3<sup>ème</sup> CO, sur la commune de Riaz, un centre sportif sont en cours d'élaboration. Les incidences financières de ces projets futurs ne sont pas encore connues. Nous avons fait une projection avec cet outil de travail qui est adapté année après année, en fonction des données communiquées.

En conclusion, nous pensons que pour 2013, dans les prévisions, nous pourrions maintenir un déficit inférieur à 5 %, en 2014, il sera supérieur à Fr. 91'700.-, et à partir de 2016, il sera supérieur à Fr. 120'000.-.

En ce qui concerne la fusion, je peux vous confirmer que les commissions y travaillent actuellement très activement. J'aimerais relever l'excellence des relations et le dialogue très ouvert avec Charmey. Les informations vous parviendront régulièrement au travers du journal évoqué précédemment, soit *l'Écho du Val de Charmey*. Sous peu, nous installerons dans la vitrine du magasin, un écran où certaines informations défilent. Il est important que tout ce qui est proposé par les commissions soit porté à votre connaissance. Vous avez toujours toute liberté pour vous adresser aux conseillers communaux. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition.

Encore un remerciement. Vous avez remarqué que la passerelle sur le Javroz, derrière le couvent, qui avait été construite en 2006, a été couverte par une magnifique toiture, qui la protège des intempéries. C'était urgent de la faire. La commune de Cerniat n'avait pas les moyens et c'est la commune de Charmey, qui a supporté le financement de ce beau travail. C'est une nouvelle preuve de l'excellent dialogue entre nos 2 communes (Applaudissements de l'assemblée).

**Mme Valérie Demierre :** Que va devenir le film tourné en début d'assemblée par M. Coissac ?

**M. le Syndic :** J'ai vraiment de la peine à vous répondre. M. Coissac n'a pas pu filmer très longtemps l'assemblée. Je pense que la petite portion de film enregistrée ne va pas porter

préjudice aux personnes. Toutefois, s'il allait diffuser ces images sur internet et que vous sentiez lésés, il vous appartiendrait d'y donner la suite que vous jugerez opportune.

**M. Florian Kolly :** Est-ce qu'on peut intervenir contre ces agissements ?

**M. le Syndic :** Je ne vais pas revenir sur cette question. Les personnes, les médias peuvent filmer les assemblées communales. Ce soir, nous étions dans une situation très particulière et je regrette que nous ayons dû procéder ainsi. Cependant, l'assemblée devait se tenir.

**Mme Valérie Demierre :** La prochaine fois, s'il revient, y aura-t-il d'autres moyens pour éviter ce genre de situation ?

**M. le Syndic :** On constate que cette nouvelle loi sur l'information connaît quelques carences, ou erreurs de jeunesse. Il est à souhaiter que des interventions permettront, je l'espère, de la modifier. Je cède la parole à M. le Préfet qui aura éventuellement d'autres informations à vous donner.

**M. Patrice Borcard :** Je souhaite tout d'abord vous remercier pour la tenue des débats. Ils ont débuté dans un climat difficile et c'est vraiment difficile d'arriver dans de telles extrémités. En fonction de l'expérience que vous avez vécue ici, je vais intervenir auprès du Conseil d'État, afin qu'il examine à nouveau certains éléments de cette loi et les conséquences liées à la possibilité, à un non-citoyen, de filmer les débats d'une assemblée n'est pas dans la loi sur l'information, mais bien dans la loi sur les communes, plus précisément dans le règlement d'application qui a été modifié, suite à la parution de cette loi. Probablement, l'autorité supérieure plus précisément le Conseil d'État n'a pas mesuré toutes les conséquences que cela pouvait avoir. Nous en avons discuté entre les Préfets, qui n'avaient aucune envie de voir une telle situation se présenter sur leur territoire. Nous allons intervenir auprès du Conseil d'État, pour revoir un certain nombre de dispositions, même si la transparence de l'information est nécessaire. Personne ne le conteste pour autant que cela ne soit pas utilisé à des fins contraires.

Ayant la parole, j'en profite pour remercier le Conseil communal pour son travail, pour encourager les 2 nouveaux conseillers communaux. Je leur souhaite plein succès dans le travail qui leur est confié. Je réitère mes propos d'engagement, pour trouver une solution à ce problème de la route des Tertzons. Je souhaite également que le Conseil communal participe également à cet effort de résolution des problèmes. Je vous remercie de votre présence à cette assemblée.

**M. Jean-Bernard Fasel :** Je remercie toutes les personnes qui nous font confiance pour reprendre cette fonction de conseillers communaux. On peut dire que nous avons été plébiscités tacitement. Je considère cette fonction comme un service à tous les membres de la communauté. Je ne mets personne de côté.

**M. le Syndic :** Je profite de l'occasion pour féliciter les 2 personnes qui ont déposé leur candidature dans les délais. Comme vous avez pu le lire dans la presse, il s'agit de MM. Julien Charrière et Jean-Bernard Fasel. Je tiens à les remercier pour leur engagement. (Applaudissements de l'assemblée)

Étant donné qu'il n'y a pas d'autres questions, je tiens à vous remercier de votre nombreuse participation et pour avoir pris part à cette assemblée de manière élégante. J'avais quelques soucis que cette assemblée ne dérape. Je vous remercie de la confiance témoignée envers le Conseil communal. Je ne voudrais pas terminer cette assemblée sans exprimer ma gratitude à M. le Préfet, M. Yves Page et au Secrétaire communal de Charmey qui a remplacé, au pied

levé, notre secrétaire en arrêt maladie. Toutes ces personnes méritent nos applaudissements.

Merci à mes collègues qui, dans une équipe restreinte, ont abattu un travail important ces dernières semaines. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une excellente nuit.

Fin de l'assemblée : 22h35

*Au nom de l'Assemblée communale :*

*Le Secrétaire :*

*Le Syndic :*